



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

PRESENTS : TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – MAURIN Joël - MONTEUX Michel - MOUNIER Nathalie – DESFONDS Jean-François - DEBROSSE François –RENONCOURT Catherine - MARGOT Christophe – DEREYMOND Bernard - GRAND Christelle - BAIGUINI Béatrice.

ABSENTS EXCUSES : OLLIER Philippe procuration à DEBROSSE François.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de votants : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Secrétaire de séance : DESFONDS Jean-François.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ SISPEA – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.
- 2/ SISPEA – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016.
- 3/ SISPEA – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016.
- 4/ Personnel communal – Détermination du taux d'avancement de grade.
- 5/ Mise à jour du Tableau des effectifs et Avancement de grade.
- 6/ Vote des subventions aux associations.
- 7/ Approbation du devis de débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2017.
- 8/ Projet aménagement du Cimetière – Choix de l'entreprise.
- 9/ Aménagement Pôle enfance – acquisition mobilier cantine.
- 10/ Rentrée scolaire 2017-2018 – tarifs périscolaire accueil du matin et du soir, tarifs du temps TAP.
- 11/ Cantine scolaire – renouvellement de la convention pour la fourniture de repas avec le collège Saint François Régis de Saint Genest Malifaux.
- 12/ Cantine scolaire – tarifs des repas pour la rentrée scolaire 2017-2018.
- 13/ Questions diverses.

1/ SISPEA – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ SISPEA – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ SISPEA – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 ; DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Opération d'aménagement de la Mairie – Approbation du projet et lancement de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 juin 2017

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : **Taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Mise à jour du Tableau des effectifs et Avancement de grade.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la délibération approuvant le tableau des effectifs en date du 16 décembre 2016 N°2016-78, considérant les arrêtés de reclassements au 01/01/2017, considérant la saisine du comité technique intercommunal en date du 25 mai 2017 pour avancement de grade, avec effet au 01/01/2017 sous réserve de l'avis favorable du CTI, la nécessité de : créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe et de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 16/12/2016

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif 1ère classe	1	TITULAIRE	28 H	Pourvu
Adjoint administratif 2ème classe	1	TITULAIRE	17 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Non Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
	1	CONTRACTUEL CDD	13 H	Pourvu
ATSEM 1ère classe	1	CONTRACTUEL CDI	24H50	Pourvu
Adjoint d'animation Territorial de 2ème classe	1	CONTRACTUEL CDD	5 H	Non pourvu

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	28 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	17 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35 H	Non Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
	1	CONTRACTUEL CDD	13 H	Pourvu
ATSEM 1ère classe	1	CONTRACTUEL CDI	24H50	Pourvu
Adjoint d'animation Territorial	1	CONTRACTUEL CDD	5 H	Non pourvu

Après discussion les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs au 23/06/2017 ;
Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant les demandes de subventions aux associations au titre de l'année 2017.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.
PASS'TEMPS	En attente
LA NOUVELLE CLASSE DES SAN ROUMIS	250 €
ACCA	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention proposée pour chaque association de la liste ci-dessus.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ Approbation du devis de débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2017.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de prix de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour les travaux effectués chaque année, et concernant le débroussaillage des accotements de la voirie communale. Le devis s'élève à un montant horaire de 48.00 € H.T. (sans TVA – micro-entreprise).

Le Conseil Municipal, APPROUVE le devis de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour un montant horaire de 48.00 € H.T (sans TVA – micro-entreprise) pour le débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2017.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Projet aménagement du Cimetière – Choix de l'entreprise.

La commune a décidé d'engager les travaux de rénovation du cimetière avec le retraitement des allées avec un revêtement végétalisé, adapté, à croissance lente. Une mise en valeur du calvaire et la matérialisation végétale des futurs caveaux ainsi que l'aménagement de l'entrée du site avec la création d'un accès pour les personnes handicapées. Dans le cadre des subventions accordées par le Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité Rurale, Monsieur le Maire rappelle que la commune a instruit une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire pour ce projet. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. Chacune d'elles a présenté une offre, il s'avère que l'entreprise TRAVAUX PUBLICS JAREZ a présenté la meilleure offre pour un montant de 29817.00 € H.T. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE ce choix de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS JAREZ pour réaliser les travaux de rénovation du cimetière pour un montant HT de 29817.00 € ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Aménagement Pôle enfance – acquisition mobilier cantine.

Dans le cadre du réaménagement du pôle enfance, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de l'entreprise Mobidécór pour l'achat de mobilier spécifique pour un montant HT de 3888.74 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'achat de mobilier pour le réaménagement du Pôle enfance pour un montant HT de 3888.74 euros auprès de l'entreprise Mobidécór, AUTORISE Monsieur le maire à signer le bon de commande pour l'achat de mobilier auprès de l'entreprise Mobidécór pour un montant de 3888.74 euros,

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ Rentrée scolaire 2017-2018 – tarifs périscolaire accueil du matin et du soir, tarifs du temps TAP.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Commission école concernant les tarifs de la rentrée scolaire 2017-2018 pour le temps périscolaire du matin et du soir ainsi que les tarifs du temps TAP.

PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRE : La Commission école propose la possibilité pour les parents d'inscrire les enfants à l'année ou au mois ou inscription exceptionnelle au jour.

	INSCRIPTION A L'ANNEE	INSCRIPTION POSSIBLE AU MOIS EN COURS D'ANNEE	INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE AU JOUR
Périscolaire du matin	1 enfant : 45€00	6€00 / enfant	3€00 / enfant (ticket unité)
	2 enfants : 70€80		
	3 enfants : 90€00		
Périscolaire du soir	1 enfant : 158€40	20€00 / enfant	5€00 / enfant (ticket unité)
	2 enfants : 253€50		
	3 enfants : 349€50		

PROPOSITION TARIFS TAP : La Commission école propose la possibilité pour les parents d'inscrire les enfants à l'année par période (si inscription avant le 30/07/2017) ou inscription en cours d'année par période.

	INSCRIPTION A L'ANNEE PAR PERIODE (5 périodes) si inscription avant le 30/07/2017	INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE EN COURS D'ANNEE PAR PERIODE
TEMPS TAP	1 enfant : 15€80	23€00 / enfant
	2 enfants : 12€65	
	3 enfants : 11€63	

Monsieur le Maire rappelle que les paiements s'effectuent après émission d'un titre de recette dont le règlement est à adresser directement à la Trésorerie. De plus, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des règlements établis par la Commission Ecole en vue du bon fonctionnement des temps d'accueil à l'école primaire et qui sont à la charge de la collectivité : Périscolaire du matin / Périscolaire du soir / TAP / Cantine. Monsieur le Maire précise que les règlements Périscolaire du matin / Périscolaire du soir / TAP / Cantine adoptés par délibération n° 2016-45 en date du 20 juin 2016 ne faisant pas l'objet de modification cette année sont reconduits pour l'année scolaire 2017-2018 et seront transmis aux parents lors des inscriptions à ces temps d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants APPROUVE la proposition de la commission école et DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2017-2018 ainsi que de reconduire les règlements Périscolaire du matin, périscolaire du soir, TAP, cantine adoptés par délibération n°2016-45 en date du 20 juin 2016.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

11/ Cantine scolaire – renouvellement de la convention pour la fourniture de repas avec le collège Saint François Régis de Saint Genest Malifaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention concernant la fourniture des repas pour la cantine scolaire de l'école primaire avec le Collège Saint François Régis de Saint Genest Malifaux, pour l'année scolaire 2017-2018 et précise que un jeu de deux containers isothermes sera fourni par la mairie. De plus, il est entendu que la commune assure la livraison et le service des repas. Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant de la prestation s'élèvera à 3.45 euros TTC le déjeuner (hors boisson et hors pain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants APPROUVE le montant de la prestation précitée, AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

12/ Cantine scolaire – tarifs des repas pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 concernant le prix des repas servis aux élèves de l'enseignement. Il ressort de ce texte que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la

Collectivité Territoriale qui en a la charge. Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de la Commission Ecole à savoir ne pas augmenter le prix du ticket repas pour la rentrée scolaire 2017-2018 mais de différencier deux tarifs suivant le mode d'inscription utilisé :

Proposition de la Commission Ecole :

INSCRIPTION CANTINE REGULIERE : Réception de la fiche d'inscription à l'école avant le mardi 14h00 pour la semaine suivante – Après chaque vacance scolaire, inscriptions le 1er jour de la classe à 8h30 pour la semaine en cours et pour la semaine suivante.	Ticket élève : 4.20 €	Ticket adulte/enseignant : 6.75 €
INSCRIPTION CANTINE EXCEPTIONNELLE : Réception de la fiche d'inscription à la mairie après le mardi 14h00 pour la semaine suivante.	Ticket élève : 5.50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants APPROUVE les tarifs proposés par la Commission Ecole ; DECIDE d'appliquer les tarifs « cantine » pour la rentrée scolaire 2017-2018 de 4.20 € le ticket élève sur inscription régulière et de 5.50 € le ticket élève pour inscription exceptionnelle et de 6.75 € le ticket adulte.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

13/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 00.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 30 juin 2017.

Le Maire – Robert TEYSSIER



Jean-François DESFONDS. 

Dates des prochains conseils municipaux : ► Vendredi 30 juin 2017 ► Vendredi 21 juillet 2017 ► Vendredi 15 septembre 2017 ► Vendredi 20 octobre 2017 ► Vendredi 17 novembre 2017 ► Vendredi 15 décembre 2017.